

**PROCES-VERBAL  
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL**  
**Jeudi 22 mai 2025 à 10h00**

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 22 mai 2025 à 10 heures à Maizières-lès-Metz (Salle LE TRAM - 1 Avenue Marguerite Duras) sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 07 mai 2025 par Monsieur Henri HASSER.

**Étaient présents :**

Madame Béatrice AGAMENNONE  
Monsieur Patrick ANGELAUD  
Madame Martine BARONDEAU  
Monsieur Denis BLOUET  
Monsieur Jean-Luc BOHL  
Monsieur Manuel BROCARD  
Monsieur Erfane CHOUIKHA  
Monsieur Laurent DAP  
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN  
Monsieur Daniel DEFAUX  
Monsieur Lionel FOURNIER  
Monsieur Julien FREYBURGER  
Monsieur Philippe GLESER  
Monsieur Patrick GRIVEL  
Monsieur François HARMAND  
Monsieur Henri HASSER  
Monsieur René HEISER  
Monsieur André ISLER  
Madame Ginette MAGRAS  
Monsieur Yves MULLER  
Monsieur Roger PEULTIER  
Monsieur Philippe SCHUTZ  
Madame Marilyne WEBERT

**Étaient excusés (suppléants présents) :**

Monsieur Gérard ANDRE (Monsieur Patrick MATHION)  
Monsieur Laurent ERNST (Madame Martine MARTIN)  
Monsieur François GROSIDIER (Monsieur Dominique STREBLY)  
Monsieur Thierry HORY (Madame Charlotte PICARD)  
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Michel HERENCIA)  
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Ferit BURHAN)  
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur Joël SIMON)  
Monsieur Henri OCTAVE (Monsieur Maurice LEONARD)  
Monsieur Armand PATRIGNANI (Monsieur Philippe POLLO)  
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI (Madame Frédérique LOGIN)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

**Monsieur Henri HASSER** remercie la commune de Maizières-lès-Metz et son Maire, Monsieur Julien FREYBURGER d'accueillir le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

**Monsieur Julien FREYBURGER**, Maire de Maizières-lès-Metz, répond que la commune est également honorée de mettre la salle communale à la disposition du SCoTAM, permettant ainsi aux membres du Comité de découvrir la commune.

**Monsieur Henri HASSER** ouvre la séance à 10 heures et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Henri HASSER** fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

## POINT D'ACTUALITES

### EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Point n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Point n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Point n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Point n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier
- Point n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur
- Point n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Point n°2025-08-2205 : Avis le projet de 1<sup>ère</sup> modification du SRADDET de la Région Grand Est
- Point n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

**Monsieur Henri HASSE** rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il. Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

**Monsieur Julien FREYBURGER** 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

## POINTS D'ACTUALITES

### ➤ Points d'actualités > Prochaine réunion d'assemblée

**BUREAU DELIBERANT (Examen du projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange)**

**Jeudi 26 juin à 12h00 (quorum requis)**

Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8<sup>ème</sup> étage

### ➤ Points d'actualités > Évènement à venir

**Restitution PEPS**

**Vendredi 13 juin en journée**

Gorze



Les classes de CM2 de Chambley, Corny-Sur-Moselle, Mars-La-Tour, Novéant-Sur-Moselle et Tronville présentent leurs projets annuels aux élus. Les 5 classes ont travaillé concrètement avec les équipes du SCoT à la construction de l'image du territoire dans lequel ils voudraient vivre demain.

➤ Points d'actualités > Retour sur le Café-Paysage du 15 mai 2025

## *Le Café-Paysage « gérer les vieilles branches » en images :*

## « Gérer les vieilles branches »



## « Gérer les vieilles branches »



## « Gérer les vieilles branches »



Deux prochains café-paysage sont programmés d'ici la fin d'année.

Le Café-paysage s'est déroulé jeudi 15 mai.

## Sont remerciés :

- Les élus et agents ayant participé à ce temps d'échanges et tout particulièrement Messieurs Henri HASSE, Denis BLOUET et Manuel BROCART pour leur présence,
  - Les services de la ville de Metz pour le partage de leur connaissance, leur temps consacré et leur disponibilité.

**Madame Marie AUBRY** expose en détail le déroulé de cette matinée organisée par ses soins, aux côtés de Monsieur BAUDOUIN, responsable du patrimoine arboré de la Ville de Metz.

L'arbre dans l'espace public est un sujet qui concerne tout le monde : de la grande ville aux territoires plus ruraux, l'ensemble des communes du territoire du SCoTAM est confronté aux problématiques liées à l'arbre. Créer et animer cette forme de rencontre permet de partager les savoir-faire, les problèmes rencontrés, les solutions envisagées, les astuces, les spécificités, ou encore cas particuliers, à toutes les échelles.

Ces rencontres sont aussi l'occasion pour que élus et services techniques se retrouvent autour d'un même sujet, même si leurs communes respectives sont géographiquement très éloignées.

Ce format « Café-Paysages » constitue aussi l'occasion de mesurer et appréhender concrètement les incidences du travail engagé par le SCoTAM avec l'élaboration, puis la reconnaissance du Plan Paysages par le Grand Prix National du Paysage.

Tout le monde s'est retrouvé lors de ce café-paysage pour partager des savoir-faire, des astuces, des cas particuliers comme des situations fréquemment rencontrées.

Ce café-paysage contribue à véhiculer les grandes idées du programme d'action du Plan Paysages dans un format de terrain, aux échanges libres et conviviaux. Le but étant d'apporter des réponses aux questions de chacun mais aussi d'ouvrir d'autres horizons au fil des rencontres.

**Monsieur Denis BLOUET** revient sur l'intérêt de ce format de rencontres permettant d'échanger entre participants et d'acquérir des connaissances dans une thématique.

**Monsieur Henri HASSE** note qu'il est important pour lui d'assister le plus souvent possible à ces rencontres. Il encourage ses collègues élus à en faire de même pour appréhender mieux encore et en permanence, les réalités quotidiennes du terrain.

**Monsieur Henri HASSE** salue la présence de la presse quotidienne régionale qui suit de plus en plus les activités du Syndicat mixte et en informe ses lecteurs du territoire du SCoTAM.

**Monsieur Denis BLOUET**, déplore de n'avoir pas pu assister aux cafés-paysages précédents. Il fait remarquer qu'il a trouvé un intérêt tout particulier à ce dernier ; il s'attendait à quelque chose de très technique mais tient à inviter le plus grand nombre à participer. Il salue la qualité des échanges entre participants et le niveau des connaissances proposées.

**Madame Béatrice AGAMENNONE** précise que les services de la Ville de Metz sont à l'entièr disposition des élus et des services des communes de l'ensemble du territoire que couvre le SCoTAM. Elle encourage les délégués à prendre attaché auprès des services de la Ville de Metz en cas de questions concernant la gestion des arbres. Elle rappelle son attachement à la création de synergies et au développement des interactions toutes les fois où c'est possible.

*La partie de l'exposition de l'Agenda étant achevée, Monsieur Henri HASSE propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.*

## EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Point n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH**

---

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

**Madame Béatrice GILET** informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-François LOSCH de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a désigné, lors de la séance du 12 mai 2025, Madame Jocelyne BASTIEN pour le remplacer en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise.

### **Mise aux voix :**

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 12 mai 2025 du Conseil métropolitain de Metz Métropole désignant Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM à la suite de la démission de Monsieur Jean-François LOSCH de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Titulaire devenu vacant,

## Délibération

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE Madame Jocelyne BASTIEN installée dans sa fonction de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour Metz Métropole.

CHARGE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM de transmettre la présente délibération au Président de Metz Métropole.

## Point n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025

---

**Monsieur Henri HASSE** informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 16 avril 2025, par courrier électronique, celui de la séance du 04 février 2025.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

### **Mise aux voix :**

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2025, transmis par courrier électronique le 16 avril 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

### **Délibération**

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOPE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 4 février 2025.

## Point n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024

---

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

### Rappel du contexte

**Madame Béatrice GILET** informe que la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics doivent adopter au plus tard en 2027 (pour l'exercice budgétaire 2026) un compte financier unique remplaçant le compte administratif et le compte de gestion.

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a décidé, en accord avec le Comptable Public, de produire en 2025 un compte financier unique (pour les comptes de l'exercice 2024) en substitution du compte administratif édité par le Président du Syndicat Mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public.

Le compte financier unique est préparé par le Président puis soumis au vote du Comité syndical selon les mêmes modalités que le compte administratif :

- Le compte financier unique de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.
- Le compte financier unique est arrêté si une majorité des votants ne s'y oppose pas.
- Le Comité syndical doit élire son Président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique est soumis au vote et le Président du Syndicat Mixte doit quitter la salle au moment du vote.

## Examen du compte financier unique

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2024	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Mouvements réels</b>		
Dont dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)	-	6 561,06
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	6 769,94
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	21 039,12	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
<b>Mouvements d'ordre</b>		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	12 158,00	175 409,10
<b>TOTAL section investissement</b>	<b>113 197,12</b>	<b>188 740,10</b>
<b>RÉSULTAT INVESTISSEMENT</b>		<b>75 542,98</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2024	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Mouvements réels</b>		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	108 194,76	-
Dont atténuations de charges (chap. 013)	-	22 498,81
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	338 349,75	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	104 190,17	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	692 326,80
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	9 182,14
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
<b>Mouvements d'ordre</b>		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	175 409,10	12 158,00
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>	<b>726 143,78</b>	<b>736 165,75</b>
<b>RÉSULTAT FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 021,97</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>85 564,95</b>
<b>(RÉSULTAT INVESTISSEMENT+RÉSULTAT FONCTIONNEMENT)</b>		
<b>RESTES À RÉALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>85 564,95</b>

**Monsieur Denis BLOUET** souligne la présence de Madame Ophélie BROQUET, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service Gestionnaire Comptable de Metz.

**Madame Ophélie BROQUET** se présente, rappelle les contours de ses fonctions et insiste sur le fait qu'elle est à disposition au besoin.

**Madame Béatrice GILET** remercie Madame BROQUET pour son accompagnement et les élus du Syndicat mixte pour leurs choix au fil des ans permettant une gestion équilibrée du budget. L'optimisation budgétaire, réalisée dans un souci constant d'amélioration continue et de développement du service public, ne s'est pas faite au détriment de la qualité et de la cohérence du travail mené, au contraire : augmentation de la surface couverte par le SCoTAM, élargissement du champ de compétences de l'outil SCoT en lien avec les évolutions réglementaires, reconnaissance et valorisation nationale du Syndicat mixte et des territoires (communes, intercommunalités) formant le SCoTAM.

**Madame Béatrice GILET** rappelle que l'attribution du Grand Prix National du Paysage, est une reconnaissance dont l'ensemble du territoire peut être fière mais passée l'attribution de la distinction, l'objectif du Syndicat mixte du SCoTAM est de faire profiter à toutes les communes de ce travail. Le Plan Paysages est avant tout un outil. L'entrée paysages dans les projets n'est pas illusoire bien au contraire, elle permet d'envisager les projets différemment et surtout, au cas par cas, de prétendre à des financements complémentaires.

**Madame Béatrice GILET** insiste sur le fait que les communes ne doivent pas hésiter à solliciter le Syndicat mixte du SCoTAM autant que nécessaire.

**Monsieur Henri HASSER** insiste tout autant sur ce point. Il précise qu'en ces temps de restrictions budgétaires en tous sens, le « faire ensemble » est plus que jamais d'actualité. La cohésion reste un levier d'initiation et d'aboutissement des projets. Et Monsieur Henri HASSER d'ajouter : « Dans son registre, le Grand Prix National du Paysage met notre territoire en lumières au-delà de ce que l'on pouvait imaginer. C'est notre Centre Pompidou du Syndicat mixte ».

**Monsieur Henri HASSER** précise que le Syndicat mixte du SCoTAM continue d'œuvrer au service des 224 Communes et 7 Intercommunalités membres.

Monsieur Henri HASSER quitte la séance conformément à la règlementation avant que le compte financier unique de l'exercice 2024 soit mis au vote.

Le Comité syndical désigne Monsieur Denis BLOUET en qualité de Président de séance afin de procéder à la mise aux voix.

**Mise aux voix :**

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-10 et L.1612-12,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU l'accord du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz autorisant le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le compte administratif et le compte de gestion par un compte financier unique,

VU la délibération n°2025-03-0402 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 04 février 2025 adoptant le Budget Primitif de l'année 2025 et reprenant les résultats anticipés de l'exercice 2024,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Délibération**

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (compte 001)	0,00	253 876,69
* Opérations de l'exercice 2024	113 197,12	188 740,10
<b>TOTAL A :</b>	<b>113 197,12</b>	<b>442 616,79</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (I) :</b>		<b>329 419,67</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (Compte 002)	0,00	583 977,03
* Opérations de l'exercice 2024	726 143,78	736 165,75
<b>TOTAL B :</b>	<b>726 143,78</b>	<b>1 320 142,78</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (II) :</b>		<b>593 999</b>
<b>TOTAL GENERAL A + B :</b>	<b>839 340,90</b>	<b>1 762 759,57</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :</b>		<b>923 418,67</b>
<b>RESTE A REALISER :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

SOULIGNE la qualité de la gestion financière de l'établissement, les choix réalisés par le Président du Syndicat mixte et les orientations prises par la direction générale, conduisant à un pilotage efficient avec un effort particulier d'économie.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

*A l'issue du vote, Monsieur Henri HASSE reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur Denis BLOUET.*

## Point n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

---

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2024.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** fait apparaître un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 021,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999,00 €**.
- La **section d'investissement** fait apparaître un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67,00 €**.
- Le résultat cumulé excédentaire s'élève à **923 418,67 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **923 418,67 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 04 février 2025.

Aucune observation n'est émise.

### **Mise aux voix :**

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 021,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999,00 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **923 418,67 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **923 418,67 €** **conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 04 février 2025,

### **Délibération**

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **593 999 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **329 419,67 €**.

DECIDE d'affecter :

- 1) Le résultat de fonctionnement de **593 999 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- 2) Le résultat cumulé d'investissement de **329 419,67 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2025 en Comité syndical du 04 février 2025.

## Point n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte du SCoTAM

---

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

### Rappel du contexte

Par délibération du 21 octobre 2021, le Comité syndical a adopté le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM. Celui-ci précise les règles de gestion interne budgétaire et comptable dans le respect notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable M57.

Le point 2 du présent ordre du jour instaure un compte financier unique (pour les comptes de l'exercice 2024 et les exercices suivants) en substitution du compte administratif édité par le Président du Syndicat Mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public. Ce changement doit s'accompagner de la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM.

### Propositions de modifications

La proposition de modifications ci-jointe vise à :

- **Actualiser le paragraphe « B. Le cycle budgétaire – 1) Les orientations budgétaires »** afin de prendre en compte le changement de délai entre la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et l'examen du projet de Budget Primitif passant de 02 mois à 10 semaines ;
- **Modifier le paragraphe « B. Le cycle budgétaire – 4) Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats »** pour remplacer le terme « compte administratif » par « compte financier unique » ;
- **Mettre à jour le paragraphe « B. Le cycle budgétaire – 5) Le compte administratif et le compte de gestion »** en modifiant le titre et en intégrant la fin de l'édition du compte de gestion et du compte administratif ;
- **Intégrer dans le paragraphe « C. La gestion pluriannuelle des crédits - Information de l'Assemblée Délibérante sur la Gestion Pluriannuelle »** la production en annexe d'un état de la situation des Autorisations d'Engagement / Autorisations de programme / Crédits de Paiement au Compte Financier Unique ;
- **Dans le paragraphe « B. Liquidation et mandatement »,** prendre en compte le changement de fonction / poste du Trésorier Principal Municipal par le Comptable Public ;

- **Dans le paragraphe « A. Les règles relatives au rattachement des charges et des produits »,** relever le seuil minimum de 500 € TTC à 1 500 € TTC à partir duquel il sera procédé au rattachement des charges et produits afin qu'il soit au minimum égal aux montants des biens de faible valeur utilisés pour l'amortissement ;
- **Supprimer dans le paragraphe « E. Les règles relatives aux délégations » la délibération** du Comité syndical listant les domaines de compétences donnant délégation du Comité syndical au Président (13 décembre 2024) ;
- **Modifier dans le paragraphe « A. Entrée en vigueur du Règlement Budgétaire et Financier »** les modalités d'entrée en vigueur du Règlement Budgétaire et Financier.

Aucune observation n'est émise.

**Mise aux voix :**

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L5217-10-4 et L5217-10-8,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier afin notamment de prendre en compte le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

## Délibération

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier modifié joint en annexe.

## Point n°2025-06-2205 : Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM

---

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

### Rappel du contexte

Par délibération du 21 octobre 2021, le Comité syndical a adopté le règlement intérieur modifié du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Le point 2 du présent ordre du jour instaure un compte financier unique (pour les comptes de l'exercice 2024 et les exercices suivants) en substitution du compte administratif édité par le Président du Syndicat mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public. Ce changement doit s'accompagner de la mise à jour du règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM.

### Propositions de modifications

La proposition de modifications ci-jointe vise à :

- **Actualiser le paragraphe « I-1. Attributions du Comité syndical »** concernant l'arrêté des comptes du Syndicat Mixte ;
- **Modifier le paragraphe « I-2. Présidence de l'assemblée – police intérieure »** portant sur les séances de débat du compte financier unique ;
- **Modifier le paragraphe « II-1. Composition du bureau »** afin de prendre en compte le fait que l'approbation du compte financier unique ne peut pas être déléguée au président, à des vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;
- **Modifier la date d'adoption du règlement intérieur** en préambule, en page de garde et en pied de page.

**Mise aux voix :**

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1612-12 et L2121-14,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU les statuts du Syndicat Mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin notamment de prendre en considération le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

**Délibération**

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE d'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe.

## Point n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle

---

*Monsieur Lionel FOURNIER quitte la séance et donne procuration de vote à Monsieur René HEISER.*

**Monsieur Henri HASSE** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes Mad & Moselle en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLUi. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLUi, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLUi respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Cette analyse du projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, est effectuée au regard des principales thématiques des orientations du SCoTAM, à savoir :

- L'armature urbaine
- L'armature écologique
- Les équilibres économiques
- La production de logements
- La maîtrise de la consommation d'espace
- La mobilité
- La stratégie paysagère

Madame Delphine PARMENTELAT rappelle ce que sont demandes et recommandations du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.

Elle précise la lecture et le traitement que doivent en faire ensuite les destinataires de l'avis.

## Territoire et armature urbaine...

### Quelle échelle ?

*Concernant l'armature urbaine :*

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'armature urbaine, le Syndicat mixte estime que l'armature intercommunale est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## Armature écologique... valorisée ?

*Concernant l'armature écologique :*

Le diagnostic relève des zones de fragilités et de ruptures pour les trames forestières et prairiales. Les enjeux sont identifiés et traduits comme suit : préserver – protéger – restaurer.

Règlementairement, sont à respecter : une OAP thématique TVB, une règlementation spécifique des milieux thermophiles et une règlementation graphique pour la préservation des continuités écologiques.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'armature écologique, le Syndicat mixte estime que le projet écologique de l'intercommunalité permet de préserver l'armature écologique, par conséquent qu'il est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## PLUi et aménagement du territoire... En appui sur les paysages ?

*Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :*

Les enjeux sont identifiés et traduits comme suit dans le PADD : conserver – guider – protéger.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'aménagement du territoire et les paysages, le Syndicat mixte estime que l'environnement paysager global du territoire est pris en considération, par conséquent qu'il est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## Ambition démographique... Quel choix ?

*Concernant l'ambition démographique :*

Le SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir entre 400 et 600 habitants supplémentaires sur la période 2015/2034.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'ambition démographique, le Syndicat mixte estime qu'elle est en phase avec le scénario démographique du SCoTAM et que les équipements apparaissent en adéquation avec le projet territorial. Par conséquent que l'ambition démographique est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



## Production de logements... En phase ?

*Concernant la production de logements :*

L'objectif du SCoTAM ainsi que la répartition pôles/CPR sont rappelés.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime qu'au sein de l'enveloppe urbaine, elle est en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent la production de logement est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## Économie du foncier... Mis en œuvre ?

*Concernant l'économie du foncier :*

**Madame Delphine PARMENTELAT**, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle. Elle expose la mise en œuvre concernant le sujet de l'économie du foncier. Elle explique la répartition territoriale pôles/CPR. Elle note que la mobilisation du foncier est en-deçà des plafonds fixés par la SCoTAM.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'économie du foncier, le Syndicat mixte estime que la mobilisation du foncier est en deçà des plafonds fixés. Les chiffres sont en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent la répartition territoriale est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## Équilibres économiques... respectés ?

*Concernant les équilibres économiques :*

**Madame Delphine PARMENTELAT** expose les chiffres et l'analyse concernant les surfaces en densification et celles en extension. Elle rapporte les différents éléments au regard du DAAC, concernant les communes de Chambley-Bussières et Mars-la-Tour notamment.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant les équilibres économiques, le Syndicat mixte estime qu'ils sont respectés. Par conséquent les équilibres économiques sont en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



*Concernant la qualité urbaine :*

Certaines zones sont plus particulièrement observées (Flirey, Seicheprey, ...).

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant la qualité urbaine, le Syndicat mixte estime que les objectifs de qualité urbaine sont en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent la qualité urbaine est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## Transport et déplacements... Quels enjeux ?

*Concernant les transports et déplacements :*

A l'issue du diagnostic, il est noté le constat suivant : un réseau routier structurant, plusieurs lignes ferroviaires, des transports à la demande (Tedi'bus) ainsi qu'une offre importante en matière de mobilités douces.

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD : réduire progressivement la dépendance automobile, créer de nouvelles liaisons cyclables et mieux connecter les nouveaux projets d'habitat aux infrastructures de transport existantes.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant les transports et déplacements, le SCoTAM estime que les enjeux sont respectés. Les ambitions annoncées sont en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent les transports et déplacements sont en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**



**Le SCoTAM propose un  
AVIS FAVORABLE  
assorti de demandes et de recommandations**

Sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

*Échanges concernant l'examen par le Syndicat mixte du SCoTAM du projet de PLUi de la Communauté de communes de Mad&Moselle*

**Monsieur Henri HASSE** salue le travail effectué par la Communauté de communes de Mad & Moselle pour aboutir à ce projet. Il note la bonne volonté de chacune et chacun à trouver les solutions acceptables pour tous en vue de la construction d'un territoire attractif et protecteur.

**Monsieur Denis BLOUET** revient sur les étapes de construction du projet. Il salue la cohésion qui a permis d'aboutir à ce projet. Il ne cache pas les complexités auxquelles il a dû faire face aux côtés de ses collègues élus pour franchir toutes les étapes de l'élaboration de ce projet. Il ne cache pas non plus espérer que le projet de PLUi de la Communauté de communes de Mad & Moselle soit vraiment compris et accepté et que tous intègrent l'ensemble des composantes.

**Monsieur Julien FREYBURGER** confirme la complexité actuelle à construire de tels projets. Il salue le travail effectué.

**Madame Charlotte PICARD** remercie la Communauté de communes Mad & Moselle pour la qualité de son PLUi. Elle rappelle que l'eau fait fi des limites administratives et souligne le lien étroit avec le territoire de Metz Métropole en matière de gestion de la ressource en eau. Elle précise que les exodes climatiques liés à l'eau vont s'accentuer au niveau mondial mais également à l'échelle nationale, et que les déplacements de population sont à anticiper.

**Monsieur Denis BLOUET** indique que la Communauté de communes Mad & Moselle a porté une attention toute particulière à ce sujet mais aussi que désormais, indépendamment des PLU et PLUi, l'attention à la gestion de l'eau constitue un sujet d'interrogation et de travail permanent. Il note que le Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM, Grand Prix National du Paysage 2024, traduit entre autres l'attachement des élus du Syndicat mixte au traitement des problématiques de la gestion de l'eau.

**Monsieur Henri HASSE** invite les membres de l'assemblée à s'y référer toutes les fois où des mises en projet ou des questionnements se posent. Il rappelle que chaque projet devrait désormais être sujet à questionnement paysage. Il rappelle une nouvelle fois la totale disposition du Syndicat mixte sur ce sujet.

**Monsieur Denis BLOUET** précise qu'en lien avec les enseignements qu'il a tirés du SCoTAM et du Plan Paysages, il ambitionne de développer une PLUIE : Politique Locale des Usages Intelligents de l'Eau.

**Monsieur Julien FREYBURGER** ajoute que le Plan Paysages s'applique autant en territoire rural, urbain qu'industriel. Il précise que la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales est nécessaire et doit être étudiée et adaptée au cas par cas. Il souligne l'importance du travail de terrain, de proximité.

**Monsieur Jean-Luc BOHL** recommande de faire confiance aux élus et citoyens du territoire. Il cite l'exemple de la reconversion du Plateau de Frescaty. Il évoque également la problématique des friches militaires comme celles de Montigny-Lès-Metz et souligne la nécessité de reconstruire la ville sur elle-même. Il est particulièrement attentif à la qualité du cadre de vie, à la préservation des coeurs d'îlots. Des sujets prégnants dans le Plan Paysages SCoTAM, lequel ouvre d'intéressantes perspectives en matière d'aménagement du territoire. Monsieur Jean-Luc BOHL se dit particulièrement attaché aux réflexions entreprises aux échelles supra-communales.

Monsieur Denis BLOUET s'abstient de vote en qualité de Délégué de la Communauté de communes Mad & Moselle.

**Mise aux voix :**

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 1

Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

## **Exposé des motifs**

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,*

*VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle arrêté par décision du Conseil communautaire du 6 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 mars 2025,*

## **Délibération**

CONSIDERANT le positionnement d'interface du territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,*

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

### **1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.5, 2.6, et 2.15 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- La stratégie paysagère du SCoTAM, notamment les cibles 3.9, 3.13 et 3.14 ;
- Les enjeux relevés dans le PLUi de Mad & Moselle en lien avec ces thématiques ;
- Le caractère rural du territoire et ses typicités liées, d'un point de vue historique, géographique, architectural et paysager ;

SOULIGNE :

- Le travail entrepris pour la déclinaison locale de l'armature écologique du SCoTAM ainsi que le travail fin mené à l'échelle des communes pour développer les trames prairiales et thermophiles notamment ;
- La protection de nombreuses formations végétales au sein des trames de continuités écologiques du règlement graphique du PLUi ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame Verte et Bleue » du PLUi ;

- Le développement d'un projet cohérent de réouverture/diversification des côtes de Moselle faisant le lien entre développement et restauration de la trame thermophile des côtes, soutien au développement économique de la filière des Appellations d'origines contrôlées (AOC), et diversification agricole des coteaux tout en préservant leurs intérêts écologiques ;
- Les dispositions réglementaires en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, notamment la préservation des cœurs d'îlots de jardins et la mise en place de coefficient de pleine terre ;
- Le travail d'identification des secteurs sensibles au développement des énergies renouvelables et leur préservation dans les secteurs Ap (agricole inconstructible à sensibilité paysagère) et Av (agricole inconstructible en périmètre AOC) ;
- La bonne intégration des documents et schémas complémentaires au PLUi pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs fléchés, notamment dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Plan de développement des mobilités ou encore dans les projets de redynamisation des centres-bourg de Thiaucourt-Regniéville et Gorze, traduits via les OAP thématiques, les emplacements réservés et les préconisations écrites.

#### DEMANDE :

- De protéger les vergers, objet de la cible 2.6 du SCoTAM, afin d'assurer une protection de ces espaces au moyen de prescriptions adaptées (trame prairiale ou d'espace paysager à conserver, zonage Ncv par exemple), notamment concernant les sites existants en entrée de village (exemple : Beaumont, Bernécourt, Puxieux, etc.) ;
- D'inscrire de manière plus exhaustive les éléments arborés concourant à renforcer les corridors écologiques (haies, arbres isolées, alignements d'arbres, vergers, bosquets, etc.) dans les secteurs :
  - de ruptures des continuités au travers des espaces agricoles, notamment :
    - la rupture L1 identifiée à la cible 2.12 du SCoTAM « Mise en relation du corridor du Rupt-de-Mad avec les boisements du Lac de Madine », sur les communes de Xammes, Charey et Dampvitoux ;
    - la zone de rupture ou de fragilité identifiée au diagnostic du PLUi au niveau des communes de Mandres-aux-Quatre-Tours, Hamonville et Bernécourt ;
    - de corridors forestiers à l'est et l'ouest de Gorze au niveau de milieux agricoles ;
    - de petits espaces boisés, notamment par l'inscription en « élément de continuité écologique », de bosquets et formations végétales au niveau des communes de Essey-et-Maizerais, Euvezin ;
- D'inscrire les alignements d'arbres le long des routes, en tant que linéaires d'arbres et de haies à protéger permettant à la fois de préserver la lisibilité des voies de communication dans le paysage, de dynamiser les vastes étendues de plateau céréalier mais également de conforter la trame verte du territoire (exemple à Bouillonville, Puxieux, etc.) ;

- D'inscrire au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes les ambitions attendues en matière de traitement des entrées de commune, lorsque celles-ci ont identifié des enjeux de qualification d'entrée de commune, de manière à garantir la préservation des qualités de ces espaces (séquences existantes à conserver ou à améliorer, éléments architecturaux, paysagers et urbains, etc.).

RECOMMANDÉ :

- Que le règlement rende possible, dans le cadre de projets paysagers, l'intervention ponctuelle sur la végétation afin de libérer des vues sur l'eau et/ou le grand paysage depuis certaines sections de cheminement afin de donner à voir les cours d'eau, leurs vallées, les silhouettes villageoises, sites historiques, etc. ;
- De permettre au sein de la zone N et des trames bleues et zones humides, la conduite de la végétation par une gestion différenciée (par exemple, plessage, maintien uniquement des arbres de haut-jet, etc.) ou suppression ponctuelle de végétation, justifiée par une étude paysagère permettant notamment d'aménager des points de vues, en lien avec la mise en tourisme du territoire et les axes de déplacement (véloroute existante et en projet, principaux axes routiers, etc.), en articulation avec la cible 3.13 du DOO « Valoriser le patrimoine paysager emblématique », notamment par la mise en scène du réseau hydrographique structurant ;
- De renforcer la réglementation autour des espaces d'étangs et d'anciennes gravières de manière à préserver des vues qualitatives sur l'eau pour tous les usagers, notamment par l'encadrement des clôtures (non occultantes) et le traitement des cabanes et chalet de pêche ;
- De formuler des prescriptions spécifiques quant à l'accueil d'énergies renouvelables dans les secteurs les autorisant, au regard des sensibilités paysagères propres à chaque secteur, en lien avec les cibles 4.10 et 4.11 du DOO. Il serait intéressant de développer une approche par type d'énergie, aux impacts distincts, afin d'accompagner finement le développement des énergies sur le territoire ;
- De prévoir des dispositions permettant une insertion paysagère des antennes relais adaptée au contexte local dans le règlement écrit en lien avec la cible 1.9 du DOO.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- L'armature urbaine du SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc, notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 du DOO ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 du DOO ;

- La production de logements et la consommation foncière réalisées depuis 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle et celles permises par le projet de PLUi à l'horizon 2034 ;
- Les perspectives démographiques de l'intercommunalité portées par le projet de PLUi visant à accueillir 600 habitants supplémentaires sur la période 2015-2034 ;

**SOULIGNE :**

- L'identification des potentiels de production de logements en densification et mutation des tissus urbains existants (densification d'usage, dents creuses, coeurs d'îlot, etc.) ;
- Les efforts entrepris pour décliner les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de production de logements et de limitation de la consommation foncière afférente à cette production ;

**CONSTATE :**

- Que l'armature urbaine intercommunale correspond à l'armature territoriale identifiée dans le SCoTAM ;
- Que le projet démographique inscrit dans le PLUi décline localement le scénario démographique défini à l'échelle du SCoTAM et est cohérent avec les équipements et services publics existants et projetés ;
- A l'échelle globale de l'intercommunalité, que l'objectif cible de production de logements et l'objectif plafond lié à la réduction de la consommation foncière afférente sont en adéquation avec les orientations du SCoTAM ;
- A l'échelle de l'armature urbaine, que la répartition territoriale de la production de logement est en phase avec les orientations du SCoTAM ;

**DEMANDE de justifier dans le rapport de présentation la densité minimale indiquée dans les OAP sectorielles en extension suivantes :**

- **Ancy-Dornot : OAP Les Arches / OAP Rue des Jardins**
- **Arry : OAP Au Goutet**
- **Chambley-Bussières : OAP Rue de Tantelainville**
- **Flirey : OAP Les Douaires**
- **Hagéville : OAP Les grands champs**
- **Mars-la-Tour : OAP Rue du Pré / OAP Rue Georges Thiebaux**
- **Novéant-sur-Moselle : OAP Chantereine**
- **Puxieux : OAP Rue du Gué**

RECOMMANDÉ :

- D'étayer la typologie des logements à produire (T1, T2, T3, etc.) dans les justifications du rapport de présentation et/ou dans les OAP sectorielles en lien avec la cible 7.2 du DOO ;
- De fixer des objectifs de production de logements aidés en lien avec les objectifs du SCoTAM afin de conforter l'offre existante et intégrer une part de logements sociaux dans la programmation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, en lien avec la cible 7.3 du DOO ;
- D'annexer au dossier de PLUi les cartes des enveloppes urbaines par communes ;
- En phase de mise en œuvre du PLUi, d'accorder une vigilance particulière au respect des phasages et à la progressivité de la production de logements répondant aux objectifs de renforcement prioritaire des polarités et de densification en enveloppe urbaine.

**3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements**

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- La mobilisation d'environ 8 ha de foncier projetée dans le PLUi sur la période 2015-2034 pour l'accueil d'activités économiques à vocation locale ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Les zones d'activités économiques et les équipements programmés dans le projet de PLUi ;

CONSTATE :

- que le projet de PLUi prévoit deux nouveaux secteurs à vocation commerciale ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Mars-la-Tour s'inscrit en continuité de la localisation préférentielle inscrite dans le DAAC ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Chambley-Bussières n'est pas prévu dans les localisations préférentielles du DAAC ;

SOULIGNE l'identification des potentiels de densification au sein des zones d'activités économiques et l'extension mesurée de zones existantes ;

**DEMANDE :**

- **De définir une seule zone d'accueil pour le projet d'implantation commerciale envisagé sur le territoire de Mad & Moselle, en compatibilité avec les orientations et objectifs inscrits dans le SCoTAM ;**
- **D'ajouter des dispositions réglementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le document d'aménagement artisanal et commercial ;**
  - Concernant le sous-secteur UAB-28 correspondant à l'OAP de l'ancienne gare de Novéant-sur-Moselle, l'ajout d'une prescription telle que « Les commerces sont autorisées à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m<sup>2</sup> » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 du règlement écrit.
  - Concernant les zones UAB et UAA, hormis les communes de Mars-la-tour, Novéant-sur-Moselle et Thiaucourt (faisant partie des localisations préférentielles « centralités » et n'ayant pas de contraintes réglementaires pour les équipements commerciaux), l'ajout d'une prescription telle que « les commerces sont autorisées à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m<sup>2</sup>. Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> sont interdits » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 et de l'article UAA - 2.3.
  - Concernant les sous-zones UXC-22-1 et UXC-22-2 qui correspondent à la ZAE Actisud, l'ajout d'une prescription telle que « les commerces inférieurs à 300 m<sup>2</sup> sont interdits » est nécessaire aux dispositions des articles UXC – 2.2 et UXC - 2.3.1 du règlement écrit.
  - De fournir l'arrêté préfectoral référencé dans le règlement écrit (page 101) pour la zone UX22-2 sur la zone Actisud afin de connaître les destinations préfectorales autorisées.
  - Concernant la localisation préférentielle fléchée au DAAC – Zone La Louvière sur Thiaucourt-Regniéville, il est nécessaire de créer un sous-secteur UXC pour ce site et d'ajouter dans le règlement écrit de cette sous-zone UXC une prescription telle que « Les constructions à destination de commerce sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque établissement soit strictement supérieure à 300 m<sup>2</sup> ».

Le tableau page 100 du règlement écrit, serait à ajuster en conséquence.

**RECOMMANDÉ de veiller à la reconfiguration qualitative des zones d'activités existantes, en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM ;**

**INFORME** que l'article L752.4 du code de commerce prévoit, lorsque le maire de la commune ou le président de l'intercommunalité compétente en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial, d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, qu'il doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

#### 4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, notamment les cibles 3.2, 3.5, 3.6, 3.7, 3.13 du DOO ;
- Les trois OAP thématiques (TVB / Climat, Air, Energie / Mobilités Actives) et les 64 OAP sectorielles du PLUi ;

SOULIGNE :

- L'identification des principaux éléments caractéristiques des espaces urbains et leur reprise dans le règlement et les orientations des secteurs d'aménagement (volumétrie des bâtiments, murs, murets, alignements, traitement des fronts urbains, végétation) ;
- Le travail entrepris pour qualifier les franges en lien avec les structures végétales existantes et y intégrer des fonctionnalités, notamment de promenade ;
- La mise en place d'études dérogatoires au stade du PLUi afin de s'abstenir d'un recul de 75m le long des voies à grande circulation afin de proposer des zones d'habitat cohérentes avec l'urbanisation existante dans la commune.

DEMANDE :

*Prioritairement, concernant la localisation de secteurs d'aménagement*

- **D'étudier les scénarios alternatifs à l'échelle du territoire intercommunal concernant le positionnement de l'équipement public envisagé à Waville, afin d'éviter le mitage de l'urbanisation dans ce secteur d'intérêt, de préserver davantage les vues sur le Rupt de Mad et de privilégier une autre localisation ;**
- **De prendre en considération le relief ainsi que le risque naturel de ruissellement des eaux dans les talwegs présents au sein des secteurs concernés par les OAP de Chambley-Bussières (La Quennesire et Rue de Tantelainville) et de Flirey (Les Douaires), pour questionner le positionnement de ces secteurs de projet ou insérer dans leurs OAP la prise en compte de cette particularité du relief (dans les textes et schémas de manière à prévenir les risques et contribuer à la sécurité des biens et des personnes via des études adaptées et l'inscription du cheminement naturel de l'eau dans le schéma. Un espace dédié à la gestion des eaux pluviales dans ces secteurs pourrait également être prévu pour tenir à distance toute occupation du sol pouvant être impactée par ces écoulements) ;**

- **De réinterroger les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
  - o **sur la commune de Flirey**, village-rue reconstruit sur la base d'un plan d'ensemble. Il serait cohérent de cibler un autre secteur afin d'urbaniser la commune dans la même logique que celle lisible aujourd'hui sur le territoire, et plus en lien avec le village existant (topographie et réseaux), peut-être davantage au nord du village avec une ambition de rendre plus cohérente l'urbanisation au coup par coup existante.
  - o **sur la commune de Seicheprey**, afin de limiter l'extension linéaire du bourg et privilégier le maintien d'une urbanisation plus compacte favorisant les liens sociaux et la centralité, en lien avec l'orientation du PADD « Éviter un étirement linéaire des constructions générant des coûts sociétaux importants en matière de paysage, de réseaux et de foncier, notamment. »

*Concernant les formes urbaines et l'articulation des aménagements*

- **D'affiner les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
  - o **sur la commune de Charey**, concernant l'implantation des constructions de manière à former un front bâti cohérent et structurant dégageant le fond d'opération pour des jardins assurant la jonction avec les espaces de prairies et le grand paysage et confortant la silhouette villageoise existante ;
  - o **sur la commune de Mars-la-Tour**, de manière à clarifier les attentes quant à la préservation de la végétation existante en lien avec l'accueil de constructions le long de la rue ;
- **De mieux encadrer le traitement du front urbain en angle de rue dans l'OAP d'entrée de ville à Bernécourt.**  
 Une attention particulière pourrait ainsi être portée à la première construction afin qu'elle concoure à la lisibilité de l'urbanisation et que son pignon et ses limites de parcelle soit gérés avec une grande attention en matière de qualité urbaine. En complément, le texte de l'OAP préconise la création d'un usoir en front de rue mais la trame dédiée à ce traitement des avants de construction n'est pas reprise dans le schéma. La présence d'une rue perpendiculaire directement en entrée de commune rend la première construction structurante pour la lisibilité du front urbain ;
- **D'intégrer la frange ouest de l'OAP d'Hannonville-Suzémont dans le secteur 1AU et de préciser les attentes quant au traitement du front urbain entre conservation des haies en bord de voirie et aménagement d'un usoir ;**

*Concernant l'intégration du patrimoine local dans les projets d'aménagement (cible 3.6 du DOO)*

- **De compléter le règlement des secteurs UA afin d'y intégrer la préservation de la lisibilité du vocabulaire architectural rural**, à savoir des portes de grange, poulaillers, œil de bœuf et autres éléments de l'architecture rurale dans le cadre des opérations de restauration ;
- **D'inclure une ambition de préservation du bâti existant tout en permettant d'y accueillir des extensions contemporaines dans les OAP d'Hagéville et de Novéant-sur-Moselle (îlot de la Dalle) afin de conserver la lisibilité des îlots et des bourgs ;**  
**Et de prévoir un principe de récupération des pierres de construction** afin de permettre une économie circulaire locale pour la restauration de bâtis anciens et des murs et murets en pierres sèches inscrits au PLUi ;
- **D'ouvrir l'OAP de Saint-Baussant à la possibilité d'intégrer les ruines du château dans une opération architecturale** s'intégrant de manière contemporaine dans l'existant tout en rendant les parties historiques visibles de l'espace public ;
- **D'inclure dans les OAP de Mandres-aux-Quatre-Tours et Corny-sur-Moselle (Rue du Colombelle), la préservation des murs et murets existants ;**
- **De conserver la continuité des cheminements existants autour et à travers les OAP de Dampvitoux, Jouy-aux-Arches (Chemin des jardins et Grande Rue) ;**

*Concernant le développement d'espaces multifonctionnels (cible 3.7 du DOO)*

- **D'ajouter une ambition de multifonctionnalité** (exemple : espaces de rencontre, de jeu, gestion des eaux pluviales, etc.) à donner aux espaces de retournement en limites de nombreux secteurs d'OAP, également en lien avec les cibles 3.5 et 3.9 du SCoTAM ;
- **D'encourager à travers le PLUi la mutualisation des espaces au sein des zones d'activités afin d'optimiser le foncier de ces secteurs** (exemple : limitation de la surface des parkings autorisés par emprise au sol des commerces, ZAE Actisud, etc.) ;

**RECOMMANDÉ :**

*Concernant les ambitions formulées dans les OAP*

- De préciser la nature des vues à préserver dans les OAP afin de conforter leur préservation lors d'opération d'aménagement, notamment pour l'OAP « Rue de Vadepré » à Essey-et-Maizerais, et « Chemin du Champ tout blanc » à Villecey-sur-Mad ;
- De préciser les attentes et ambitions, en fonction des spécificités de chaque site, concernant la valorisation du chemin de l'eau, la requalification des entrées de ville et les fonctionnalités à développer dans les espaces publics.

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages et les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM peuvent être mobilisées par les collectivités, les maîtrises d'œuvre et les porteurs de projets à des fins de conseils, préalablement aux procédures d'évolutions des documents d'urbanisme et à la conception de projets opérationnels.

## 5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.10 et 8.11 du DOO ;
- L'identification de Novéant-sur-Moselle, Ancy-Dornot et Onville dans le SCoTAM comme gare TER ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLUi ;
- L'OAP thématique « Mobilités Actives » ;

SOULIGNE :

- La prise en considération des mobilités douces dans le document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La mention de l'OAP thématique « Mobilités actives » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent les mobilités et les stationnements de manière approfondie dans les réflexions d'aménagement ;

RECOMMANDÉ :

- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la gare d'Ancy-Dornot et la gare d'Onville aux principales entités urbaines voisines lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable répondant aux cibles 8.5 et 8.8 du DOO ;
- D'envisager la réalisation d'abri à vélos sécurisé au niveau de la gare d'Onville en lien avec la cible 8.5 du DOO ;
- D'indiquer les infrastructures de recharges électriques et les aires de stationnement réservées aux services d'autopartage existantes sur le territoire puis réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets au titre de la cible 8.11 du DOO.

## 6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

### DEMANDE :

- De mettre en cohérence la qualification du bâtiment correspondant à l'ancienne gare d'Onville entre le règlement graphique, le règlement écrit et le rapport de présentation et de revoir la rédaction du règlement écrit sur ce site en fonction des objectifs du projet intercommunal ;
- D'harmoniser la qualification de la nature du projet (salle communale ou équipement sportif) envisagé à Waville dont la localisation mérite d'être retravaillée à l'échelle du territoire intercommunal ;
- De mettre en cohérence le règlement graphique et le schéma de l'OAP de Bernécourt afin de faire correspondre les secteurs de zone humide présents sur le site ;
- De mentionner la zone d'activités économiques locale « Les Vignes » de Thiaucourt-Regniéville à la page 119 du rapport de présentation ;
- De mettre en cohérence le nombre d'habitants en 1999 présenté dans le rapport de présentation et dans le diagnostic.

## 7) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

**Point n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1<sup>ère</sup> modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est**

---

**Monsieur Jean-Luc BOHL** quitte la séance.

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

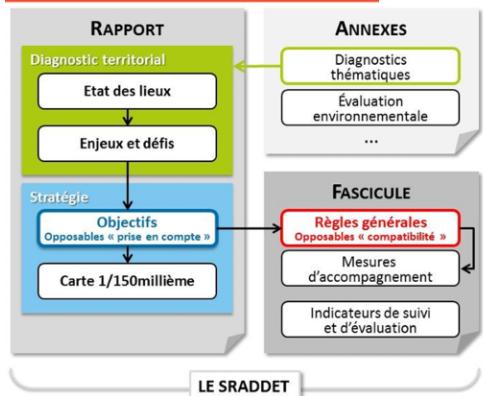


Il est demandé au Syndicat mixte du SCoTAM d'étudier et rendre un avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

**Madame Delphine PARMENTELAT** expose le projet. Elle revient sur la composition du dossier, la définition et les grandes orientations de ce qu'est ce document. Elle rappelle la chronologie et le statut de ce projet de SRADDET. Elle évoque la modification des règles et surtout les articulations très complexes concernant consommation foncière et territorialisation.

Est présenté le sujet très complexe de la définition de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le périmètre de la Région Grand Est pour la période 2021-2030, dans l'objectif affiché d'atteindre le ZAN en 2050.

# Composition du dossier de SRADDET



- Un diagnostic
- Une stratégie régionale
- Un fascicule de 30 règles
- Des annexes comprenant :
  - Le Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD)
  - l'annexe Investissement PRPGD
  - Une évaluation environnementale
  - La nouvelle cartographie Trame Verte et Bleue

## Qu'est-ce que le SRADDET?

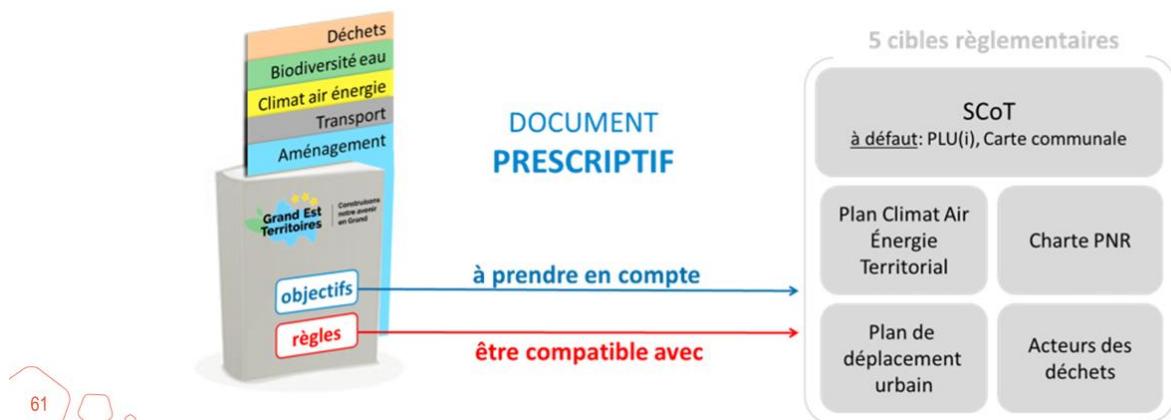
- **30 objectifs articulés autour de 2 axes :**
  - Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
  - Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour espace européen connecté
- **30 règles principales, 2 règles bis articulées autour de 5 chapitres :**
  - Climat air et énergie
  - Biodiversité et gestion de l'eau
  - Déchets et économie circulaire
  - Gestion des espaces et urbanisme
  - Transport et mobilité
- **38 mesures d'accompagnement**

# Où en est-on ?



La Région  
**GrandEst**

## Statut du document

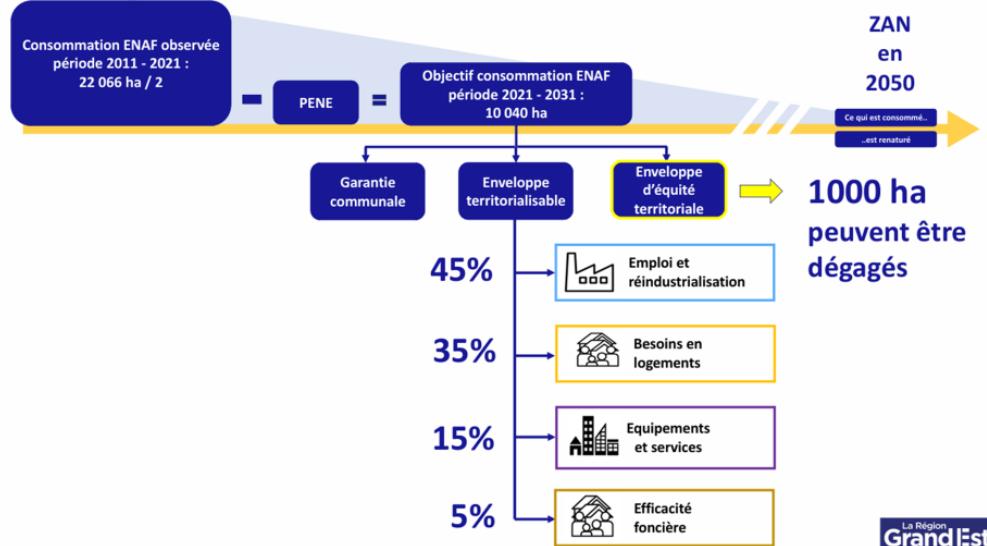


# Modification des règles

Les principales modifications relatives au fascicule des **30 règles** en **4 thématiques**

- Le climat l'air et l'énergie
- La biodiversité et la gestion de l'eau
- Les déchets et l'économie circulaire
- La gestion des espaces et l'urbanisme

## Consommation et territorialisation



**Madame Delphine PARMENTELAT** expose que le Syndicat mixte, après étude du projet de modification du SRADDET, a fait plusieurs propositions s'agissant :

- Des travaux avec l'InterSCoT Grand Est visant à développer la cohérence territoriale
- De la règle « Réduire les prélèvements d'eau »
- De la règle « Atteindre le Zéro Artificialisation Net »
- De la règle « Enveloppe d'équité territoriale »
- De la mesure d'accompagnement « Faciliter le suivi de la trajectoire ZAN »
- De la règle « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »
- De la mesure d'accompagnement « Privilégier un aménagement qualitatif et la règle « identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires »
- De la règle « Optimiser la production de logements »
- De la règle « Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activité Economiques »

## Le SCoTAM propose un AVIS FAVORABLE assorti de propositions

Sur le projet modification du SRADDET de la Région Grand Est

Après analyse du document de projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est, il est constaté que le SCoTAM en vigueur est en phase avec les modifications apportées au schéma régional et respecte le principe de compatibilité avec le SRADDET.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

*Échanges concernant l'examen par le Syndicat mixte du SCoTAM du projet de modification du SRADDET de la Région Grand Est*

**Monsieur Henri HASSER** rappelle que l'InterSCoT Grand Est a adressé plusieurs contributions à la Région tout au long de la procédure de modification du SRADDET. Des échanges techniques et politiques entre l'InterSCoT et la Région ont complété ces travaux. Il souhaite que l'esprit de dialogue territorial et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuivent en phase de mise en œuvre du schéma régional.

**Monsieur Denis BLOUET** précise que les SCoT s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les règles du SRADDET et de prise en compte des objectifs du SRADDET. Contrairement à la conformité, ces rapports

de compatibilité et de prise en compte autorisent une certaine souplesse lors de la déclinaison des règles et objectifs du SRADDET.

**Monsieur Julien FREYBURGER** indique que cette souplesse est indispensable. La traduction d'un schéma régional aux échelles infra-régionales nécessitant des adaptations aux contextes locaux, dans le respect du principe de subsidiarité. Il précise que le document SRADDET peut évoluer au fil du temps, des évolutions législatives et des enseignements tirés des travaux de mise en œuvre (évaluation, modification, révision).

**Mise aux voix :**

Votes pour : 27  
Votes contre : 0  
Abstention : 5  
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

*VU la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 aout 2015 ;  
VU la Loi portant Evolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;  
VU la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;  
VU la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;  
VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 aout 2021 et ses décrets d'application ;  
VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;  
VU le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est examiné en séance plénière du Conseil régional le 13 décembre 2024, et réceptionné au Syndicat mixte du SCoTAM en date du 28 février 2025 ;*

*CONSIDERANT les objectifs relatifs à la procédure de 1<sup>ère</sup> modification du SRADDET Grand Est ;  
CONSIDERANT le positionnement, les enjeux et les rôles afférents aux territoires du SCoTAM à l'échelle de la Région Grand Est et au-delà ;*

**Délibération**

*La commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,  
Le Bureau consulté,  
Le Président du Syndicat mixte entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

## **1) S'agissant des travaux avec l'InterSCoT Grand Est visant à développer la cohérence territoriale**

SOULIGNE :

- La qualité du travail de concertation, politique et technique, mené entre la Région et l'InterSCoT à l'occasion de la modification du SRADDET ;
- L'attention portée aux travaux de la Conférence des SCoT et la prise en considération de propositions émises dans le cadre des contributions formulées par cette Conférence à l'attention de la Région Grand Est ;

PARTAGE l'ambition de la Région Grand Est d'ancrer le territoire dans les transitions, de promouvoir les coopérations et de faciliter les expérimentations ;

SALUE l'effort d'adaptation de l'objectif national de réduction de la consommation foncière à la diversité des contextes locaux au sein du Grand Est, quelques équilibres restant à trouver pour certains territoires ;

SOUHAITE que l'approche qualitative de la planification et de l'aménagement du territoire soit davantage développée et accompagnée par la Région Grand Est ;

PROPOSE que la Région prévoie dans les règles du SRADDET et dans les actions qu'elle porte, des incitations à s'engager dans une démarche de planification sur les territoires actuellement non couverts par un SCoT ou un PLUi.

## **2) S'agissant de la règle 11 « Réduire les prélevements d'eau »**

CONSIDERANT :

- La modification profonde de l'énoncé de cette règle dont les implications interrogent au regard des compétences des SCoT et du rapport de compatibilité existant par ailleurs entre SDAGE et SCoT ;
- Que les SCoT ne sont pas cités dans les cibles visées par cette règle, laquelle s'adressant ensuite à eux dans son énoncé ;

PROPOSE :

- De mettre en cohérence les rubriques « **cibles visées** » et « **Enoncé de la règle** » ;
- D'adapter la rédaction de la règle au **cadre juridique** et aux compétences des SCoT ;
- D'améliorer la **lisibilité** de la carte relative à l'état quantitatif des ressources en eau, notamment pour permettre une identification plus précise des territoires en tension ;
- Que la Région **mette à disposition** des données, études et moyens permettant aux documents de planification de répondre aux attentes qui seront formulées dans la règle 11 adaptée.

### 3) S'agissant de la règle 16 « Atteindre le zéro artificialisation » :

CONSIDERANT :

- Que le projet de SRADDET modifié traduit, à l'échelle régionale, les objectifs de la loi Climat Résilience visant une trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050, et propose une territorialisation des objectifs de sobriété foncière sur la période 2021-2030 sous la forme de cibles définies à l'échelle des SCoT, ou à défaut, à l'échelle des intercommunalités ;
- Que les justifications méthodologiques apparaissent peu détaillées dans les pièces du document, limitant les possibilités d'analyse et de justifications des SCoT au regard des cibles du SRADDET ;
- Que le choix de donner un poids important à l'industrie dans la répartition de l'enveloppe foncière peut apparaître réducteur, ne reflétant pas la diversité des tissus productifs locaux ni les orientations stratégiques des territoires (logistique, services, etc.) ;
- Que le principe de garantie communale aboutit à des situations paradoxales, sans liens avec les besoins réels des territoires et les dynamiques d'urbanisation constatées. Les hectares ne répondant pas à des besoins avérés pourraient utilement être mobilisés pour répondre aux besoins fonciers de territoires en tension ;
- Que la question des modalités de mobilisation par les communes des enveloppes intercommunales affichées à l'échelle de territoires non dotés d'un outil de planification intercommunal reste posée ;
- Que l'affichage d'enveloppe foncière à l'échelle de territoires concernés par le principe d'urbanisation limitée engendre des difficultés de compréhension et in fine d'application ;

PROPOSE :

- D'harmoniser les **périodes de référence** indiquées dans les textes du SRADDET et les tableaux de la règle 16 en les ajustant à la donnée disponible et à l'énoncé de la règle pour couvrir les périodes décennales d'ici 2050 : 2021-2030 / 2031-2040 / 2041-2050 ;
- De rendre accessibles les **détails de calcul par poste pour chaque SCoT** ;
- De reconsiderer le poids accordé aux critères industriels dans la répartition, pour mieux **refléter la diversité des dynamiques économiques** ;
- De **pondérer les incohérences induites par l'application du principe de garantie communale** au regard des réalités territoriales, notamment en précisant les conditions concernant la mobilisation effective de ces enveloppes ;
- De clarifier les **modalités de répartition et de mobilisation** des enveloppes au sein des intercommunalités non couverte par un SCoT ou un PLUi ;
- De préciser les conditions de mobilisation des enveloppes théoriques affichées dans le SRADDET pour **les territoires à ce jour non concernés par cette règle** (relevant du règlement national d'urbanisme) ;

- **D'ajuster le vocabulaire** utilisé aux enjeux de sobriété foncière porté par la loi Climat Résilience déclinée dans le SRADDET (exemple : préférer « enveloppe foncière » plutôt que « objectif de consommation »).

#### 4) **S'agissant de la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale »**

CONSIDERANT que cette règle prévoit une enveloppe complémentaire de 1000 ha d'équité territoriale à l'échelle régionale mobilisable sous conditions ;

NOTE que le territoire du SCoTAM pourrait être concerné, compte tenu de son positionnement dans des **dynamiques transfrontalières** spécifiques, qui justifieraient une prise en compte différenciée.

#### 5) **S'agissant de la mesure d'accompagnement 16.3 « Faciliter le suivi de la trajectoire ZAN »**

CONSIDERANT :

- Que cette mesure d'accompagnement indique une marge d'appréciation des cibles foncières présentées au sein de la règle 16 de 20% soit un plafond de 628 ha sur 10 ans pour le territoire du SCoTAM ;
- Que le SCoTAM en vigueur projette une consommation foncière de 62 ha/an soit 620 ha sur 10 ans, laquelle apparaît en phase avec le plafond présentée ci-dessus, et apparaît par ailleurs, en phase avec le principe de compatibilité ;
- Que le principe de compatibilité entre le SRADDET et le SCoT s'applique dans tous les cas, que le SRADDET indique ou non une marge d'appréciation ;
- Que la compatibilité s'apprécie notamment dans le cadre d'une approche d'ensemble et au regard de la justification du projet tel qu'encadré par le code de l'urbanisme ;
- Qu'en cas de contentieux, le juge administratif estime lui-même le niveau de compatibilité ainsi que l'étendue des marges d'appréciation qu'il retient ;
- Que les formulations proposées au sein de cette mesure sont de nature à fragiliser le SRADDET ainsi que les documents de planification de rang inférieur ;

PROPOSE que le SRADDET **explicite l'articulation de cette mesure avec les marges admises, par ailleurs, au titre de la compatibilité** et clarifie la portée juridique de cette *marge SRADDET*.

## 6) S'agissant de la règle 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »

CONSIDERANT :

- Que l'enveloppe urbaine constitue un outil méthodologique ;
- Que la définition concernant l'enveloppe urbaine n'est pas renseignée dans le document (cf. page 111) ;
- Que la délimitation précise des enveloppes urbaines relève de l'échelle locale (PLU-i) ;
- Que le SCoT, quant à lui, peut cadrer l'usage de cet outil à travers une définition partagée par exemple, sans toutefois en fixer les limites réglementaires ;

PROPOSE que le SRADDET :

- **Définisse la notion d'enveloppe urbaine** à laquelle il fait référence ;
- Veille à maintenir la règle 17 dans le **champ de compétences du SCoT** ;

## 7) S'agissant de la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » et de la règle 17 bis « Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires »

CONSIDERANT :

- Que le Syndicat mixte du SCoTAM promeut la nécessité de mieux connaître, qualifier et s'appuyer sur les caractéristiques des paysages pour planifier l'aménagement du territoire, accompagner les dynamiques de transformation paysagère et développer la qualité des opérations ;
- Qu'il s'est doté pour répondre à cette ambition d'une stratégie paysagère structurée au sein de son Plan Paysage et de son Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Que le Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, a récompensé la démarche paysagère d'urbanisme portée par le Syndicat mixte du SCoTAM en lui attribuant le Grand Prix national du paysage ;
- Que cette démarche inscrite dans le temps long a vocation à diffuser au-delà du périmètre SCoTAM, notamment au service de la qualité des territoires du Grand Est ;

PROPOSE :

- Que la Région questionne l'opportunité d'intégrer la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » à un niveau règlementaire pour encourager et **renforcer l'approche qualitative de l'aménagement** ;
- De compléter la règle 17 bis en reconnaissant explicitement **la démarche paysagère comme un processus transversal, capable de structurer la planification territoriale et d'améliorer la qualité des projets** ; notamment dans l'objectif de renforcer la cohérence entre les outils de connaissance (ex : atlas, plans de paysage) et leur déclinaison concrète, pleinement intégrée à l'élaboration des documents d'urbanisme et à la conduite des projets opérationnels.

**8) S'agissant de la règle 22 « Optimiser la production de logements »**

CONSIDERANT :

- Les biais et limites des outils d'estimation et de projection ;
- Qu'un projet de territoire ne se résume pas à une prospective statistique ;
- Qu'un équilibre est à établir au sein des enveloppes urbaines entre les objectifs de densité et d'autres objectifs d'aménagement (ex : maîtrise des îlots de chaleur, diversité des typologies de logement, gestion des risques, intégration paysagère, etc.) ;

PROPOSE :

- D'ajuster la rédaction afin que la méthodologie présentée relève d'une proposition de méthode, d'un exemple de déclinaison, pour respecter le principe de subsidiarité, chaque territoire devant pouvoir choisir et adapter sa méthodologie et ses critères au contexte local ;
- D'intégrer la prise en considération du contexte transfrontalier et d'inscrire un renvoi à la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale » afin de cadrer et sécuriser juridiquement les approches différencierées ;
- De proposer des mesures concrètes d'accompagnement à la mobilisation du parc vacant ;
- De revoir la rédaction afin de ne pas imposer des objectifs chiffrés uniformes dans les enveloppes urbaines, de manière à préserver la souplesse nécessaire à l'intégration des formes urbaines, à la qualité paysagère et à l'adaptation climatique ;
- D'indiquer explicitement dans la règle que l'enveloppe urbaine n'a pas vocation à être entièrement urbanisée.

**9) S'agissant de la règle 23 bis « Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Economiques » (ZAE)**

CONSTATE l'évolution notable concernant l'exploitation des inventaires des ZAE et la pertinence des critères proposés.

Les autres règles modifiées dans le cadre de cette procédure n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat mixte qui les traite d'ores et déjà dans le respect de son champ de compétence.

Inscrit dans une démarche d'amélioration continue, des compléments au sein du dossier de SCoTAM, en lien avec le schéma régional, les évolutions législatives futures et le projet de territoire porté par les élus pourront être envisagées ultérieurement.

Il convient de noter que le Syndicat mixte veille particulièrement à l'efficience de l'allocation de ses moyens, notamment à travers ses choix entre actions et procédures administratives.

**10) Avis conclusif**

CONSIDERANT :

- Les objectifs relatifs à la procédure de 1<sup>ère</sup> modification du SRADDET Grand Est ;
- Les modifications apportées au schéma régional ;
- Le SCoTAM en vigueur, révisé en 2021 et modifié en 2023, qui a anticipé, dans le cadre de sa prospective et de son travail partenarial avec la Région Grand Est, les principaux objets de cette 1<sup>ère</sup> modification ;

CONSTATE que le SCoTAM en vigueur est en phase avec les modifications apportées au schéma régional et respecte le principe de compatibilité avec le SRADDET ;

SOUHAITE que l'esprit de dialogue territorial et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuive en phase de mise en œuvre du schéma régional, par le biais de l'InterSCoT Grand Est notamment ;

EMET un **avis favorable** sur le projet de 1<sup>ère</sup> modification du SRADDET Grand Est **sous réserve** de la prise en compte des propositions formulées ci-avant.

## Point n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

---

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

**Madame Béatrice GILET** informe des dernières décisions prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

### **Signature d'une décision confiant mandat spécial :**

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 18 au 20 juin 2025 à 33120 ARCACHON (**Décision n°1/2025**),
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°2 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 27 mai 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°2/2025**).

### **Signature d'un avenant avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :**

- Cet avenant n°1 à la convention de partenariat - programme d'animation « plantons des haies dans le cadre du plan de relance » augmenter le montant des dépenses éligibles (*2 550,78 € au lieu de 955,47 €*).

### **Signature d'un avenant avec OMNIBUS :**

- Cet avenant n°1 au marché de mise en œuvre du Plan Paysages convertit les missions et montants restants (*10 375 € HT soit 12 450 € TTC*) en 15,3 journées d'intervention. Il prolonge également de 12 mois la durée du marché à compter du 23 mai 2025, sans modification du montant total du marché.

**L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.**

### **Mise aux voix :**

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

**Délibération**

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

**Signature d'une décision confiant mandat spécial :**

- A Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 18 au 20 juin 2025 à 33120 ARCACHON (**Décision n°1/2025**),
- A Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°2 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 27 mai 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°2/2025**).

**Signature d'un avenant avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :**

- Cet avenant n°1 à la convention de partenariat - programme d'animation « plantons des haies dans le cadre du plan de relance » augmente le montant des dépenses éligibles.

**Signature d'un avenant avec OMNIBUS :**

- Cet avenant n°1 au marché de mise en œuvre du Plan Paysages convertit les missions et montants restant en journées d'intervention et prolonge de 12 mois la durée du marché à compter du 23 mai 2025, sans modification du montant total du marché.

## **Point n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme**

---

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame GILET pour la présentation.

Les dernières décisions d'urbanisme prises par le Président du Syndicat mixte et devant être communiquées au Comité syndical sont les suivantes :

### **Modification de PLU**

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Nilvange (hors SCoTAM), courrier du 16 janvier 2025
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Trémery, courrier du 17 mars 2025
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Semécourt, courrier du 17 mars 2025

### **Modification de PLUi**

- Modification simplifiée du PLUi de Metz Métropole, courrier du 11 février 2025.

### **Opérations supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**

- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 29 mars 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 054057 24T0001 déposé par la société Didier Arnould Jacquot Géomètres-Experts sur la commune de Beaumont, courrier du 22 avril 2025.

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin, courrier du 7 février 2025.

Le Syndicat mixte a également été invité à se prononcer sur des projets commerciaux lors d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) réunie le 21 mars 2025.

**L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.**

**Mise aux voix :**

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

**Délibération**

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

#### **Modification de PLU**

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Nilvange (hors SCoTAM), courrier du 16 janvier 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Trémery, courrier du 17 mars 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Semécourt, courrier du 17 mars 2025.

#### **Modification de PLUi**

- Modification simplifiée du PLUi de Metz Métropole, courrier du 11 février 2025.

#### **Opérations supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**

- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 29 mars 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 054057 24T0001 déposé par la société Didier Arnould Jacquot Géomètres-Experts sur la commune de Beaumont, courrier du 22 avril 2025.

**Monsieur Henri HASSE** remercie la commune, les adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Maizières-lès-Metz d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

**Monsieur Henri HASSE** remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 12 heures.

**Monsieur Henri HASSE**

Président du Syndicat mixte du SCoTAM



**Monsieur Julien FREYBURGER**

Vice-président du Syndicat mixte du SCoTAM

Secrétaire de séance

